

ANNEXE 66

Budget initial 2025-2026

Ressources additionnelles à demi-temps pour les groupes ordinaires du préscolaire 5 ans

Mesure 15241

Montant allocation MEQ :

807 934 \$

Unités administratives	Établissements	Indice socioéconomique	Nombre de groupes au maxima	Total heures TES
001	de la Petite-Gare	1	0	0,00
002	Émilie-Gamelin	1	0	0,00
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph	3	3	34,50
006	Jean-XXIII	9	2	23,00
013	Jean-Leman	1	3	34,50
014	Saint-Marc	1	0	0,00
015	Plein-Soleil	1	0	0,00
018	Louis-Lafortune	4	0	0,00
019	des Cheminots	4	0	0,00
021	de l'Odyssée	3	0	0,00
023	des Bourlingueurs	4	0	0,00
025	Saint-Jean	5	0	0,00
027	des Horizons	2	0	0,00
028	Piché-Dufrost	6	0	0,00
029	Vinet-Souigny	3	0	0,00
031/032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	2	0	0,00
033	Félix-Leclerc	4	3	34,50
037	Marc-André Fortier	6	2	23,00
038	Gérin-Lajoie	6	2	23,00
039	des Trois-Sources	6	0	0,00
040	Saint-Jean-Baptiste	9	1	11,50
041	Laberge	6	0	0,00
043/044	de la Rive	6	1	11,50
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	10	2	23,00
047	Saint-Jude	5	1	11,50
053	de l'Archipel	3	3	34,50
054	Saint-Joseph	3	2	23,00
056	Saint-René	3	4	46,00
057	des Bons-Vents	1	0	0,00
060/061	Saint-Isidore-Langevin	1	0	0,00
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	7	2	23,00
068	Jacques-Barclay	6	0	0,00
069/070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	2	3	34,50
071	Saint-Édouard	5	1	11,50
072	Saint-Michel	4	0	0,00
073	Sainte-Clotilde	10	0	0,00
075	Saint-Partice	9	1	11,50
077	Daigneau	6	1	11,50
079	Saint-Bernard	7	0	0,00
080	Saint-Romain	4	0	0,00
Total			37	425,50

Code budgétaire à utiliser :

0XX.7.23346.16X

Les sommes sont dédiées pour l'ajout de ressources additionnelles à demi-temps pour les groupes ordinaires du préscolaire 5 ans. Les montants qui n'avaient pas été répartis aux écoles en 2024-2025 seront distribués sur les trois prochaines années. Les sommes qui n'auront pas été utilisées à la fin de 2024-2025 seront réparties pour ajouter des ressources en 2026-2027 et 2027-2028. Les ressources qui n'ont pas été distribuées à la phase 1 seront réparties selon la clientèle réelle à trois moments ciblés, jusqu'à épuisement des sommes. Chaque groupe prévu au maxima recevra une allocation.

Classes en dépassement de maxima

École à indice 1 à 8 : ratio moyen 17- maximum 19 (20 et +)
École à indice 9 et 10 : ratio moyen 16 - maximum 18 (19 et +)

Classes au maxima

École à indice 1 à 8 : ratio moyen 17- maximum 19
École à indice 9 et 10 : ratio moyen 16 - maximum 18

Définition demi-temps : La tâche éducative est de 1380 minutes, ce qui équivaut à 690 minutes de demi-temps (11,5 heures par semaine). Le montant est basé sur le salaire moyen d'une TES. **Corps d'emploi autorisé : TES et PEH**

Annexe révisable selon les phases de critères de répartition.

Mise à jour par : 250424_JC_MEH
Validée par : 250507_AD